Bonjour Nabil Voici votre bulletin de paie de janvier 2024

Votre salaire avant impôt Prélèvement à la source (0,00 %)	1 173,94 € 0,00 €
Votre salaire après impôt Ce montant vous sera transféré le 31/01/2024	1 173,94€
Votre montant net social Ce montant sert au calcul de vos aides sociales	1 325,19 €

Calcul du salaire net	
Rémunération brute Dont 0,00 € de primes	1 325,19 €
Cotisations et contributions salariales	- 0,00 €
Indemnités non soumises Dont notes de frais (10,85 €)	+ -29,15 €
Autres retenues Dont titres restaurant (122,10 €)	- 122,10 €
Prélèvement à la source	- 0,00 €
Net à payer	1 173,94€

Cumuls DEPUIS JANV. 2	2024
Salaire net imposable	1 325,19 €
Salaire brut	1 325,19 €
Prélèvement à la source	0,00 €
Temps travaillé	126h.

Congés disponibles Jours posés en janvier 2024	8,67 jours 0,00 jours
CP N-1	0,00 jours
+ Acquis	19,00 j
- Pris	19,00 j
CP N	8,67 jours
+ Acquis	16,67
- Pris	8,00



Retrouvez tous les détails de votre fichier en deuxième page de votre bulletin de paie



Vérifiez l'intégrité du bulletin



BULLETIN DE PAIE - EN EUROS

ALEGRIA.TECH 17 RUE DES MARTYRS 75009 PARIS 09

N° SIRET: 89058198600019

N°APE: 7022Z

75009 PARIS 09

Convention Collective: BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES, CABINETS D'INGÉNIEURS-CONSEILS ET SOCIÉTÉS DE CONSEILS (SYNTEC) - 1486 **Nabil ERRAHMANI** 19 rue Albert Camus

9 rue Albert Camus 80080 AMIENS

Début de période: 01/01/2024 Fin de période : 31/01/2024 Début de contrat: 01/10/2022 Date d'ancienneté : 01/10/2022

N° de sécurité sociale : 101108002169073

Détail du salarié

CLASSIFICATION	Apprenti
CATEGORIE	ETAM - 250 - 1.2
EMPLOI	NoCode Maker
MINIMUM COEFFICIENT	1 325,19
REMUNERATION TOTALE DU MOIS	1 325,19
Salaire de base	1 325,19
Durée mensuelle	151.67 h
Taux horaire	8.7375

	ΡΈΝΟΝΑΤΙΟΝ	DAGE	PART SA	LARIÉ	DADT FMDLOVEUS
	DÉSIGNATION	BASE	TAUX OU %	MONTANT	PART EMPLOYEUR
	Salaire de base	151,67	8,7375	1 325,19	
	Absence Congés Payés N-1 (2 jours)	2,00		- 115,23	
Brut	Indemnité Congés Payés N-1 (2 jours)	2,00		115,23	
亩	Absence Congés Payés N (2 jours)	2,00		- 115,23	
	Indemnité Congés Payés N (2 jours)	2,00		115,23	
	Rémunération brute 1			1 325,19	
Santé	Assurance maladie				92,76
Sal	Prévoyance Alan Tranche A	1 325,19		0,00	13,65
	Accidents du travail - Maladies professionnelles	1 325,19			8,75
e	Sécurité sociale plafonnée				113,30
Retraite	Sécurité sociale déplafonnée				26,77
~	Complémentaire Tranche 1				79,64
	Famille	1 325,19			45,72
	Chômage	1 325,19			56,32
	Autres contributions dues par l'employeur				22,48
	EXONERATIONS, ECRETEMENT ET ALLEGEMENT DE COTISATIONS				-423,27
	TOTAL COTISATIONS & CONTRIBUTIONS SALARIALES 4			0,00	
	TOTAL COTISATIONS & CONTRIBUTIONS PATRONALES				36,12
	Remboursement de notes de frais			10,85	
	Refacturation location studio			- 40,00	
	Indemnités non soumises 2			-29,15	
	Autres retenues 3				
	Titres-restaurant	22,00	5,5500	122,10	122,10
	Montant net social				1 325,19
	Net à payer avant impôt sur le revenu				1 173,94
	Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations	chômage et mala	adie		0,00
	Net payé en euros (Virement)		0+6	9-9-9-5=	1 173,94
	Date de paiement				31/01/2024

CALE	NDRIER
01/01/2024	4 - 31/01/2024
JOUR	EVÈNEMENT
L 01	jf
M 02	
M 03	
J 04	
V 05	
S 06	
D 07	
L 08	
M 09	
M 10	
J 11	
V 12	
S 13	
D 14	
L 15	
M 16	
M 17	
J 18	
V 19	
S 20	
D 21	
L 22	
M 23	
M 24	
J 25	
V 26	
S 27	
D 28	
L 29	
M 30	
M 31	
jf	Jour férié

Impôt sur le revenu

	Base (Net Imposable)	Taux personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source 5	0,00	0,00 %	0,00

Soldes de congés	So	ldes	de	congés
------------------	----	------	----	--------

	CP N-1	CP N
Acquis	19,00	16,67
Pris	19,00	8,00
Solde	0,00	8,67

Autres informations

Autes informations	
Total versé par l'employeur	1 361,31
Allègement de cotisations employeur	526,63
Net imposable	1 325,19
Temps travaillé ce mois	154 h

Cumuls DEPUIS JANV. 2024

Cullius DEF 013 3AIV. 2024	
Net imposable	1 325,19
Salaire brut	1 325,19
Prélèvement à la source	0,00
Temps travaillé	126h.

Commentaires

Refacturation de la location du studio des mois suivants : Septembre 2023 Décembre 2023 Les jours de congés du 25 décembre 2023 au 31 décembre 2023 sont régularisés sur la période de paie courante car ils n'avaient pas été pris en compte sur vos bulletins passés.

